

Subventions CNDS 2019

Développer vos projets associatifs

Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or



Retrouver l'ensemble des directives régionales et nationales et des documents sur notre site <http://www.cote-dor.gouv.fr/sports-r643.html>

INFO

L'année 2019 est une période transitoire comportant une expérimentation mise en oeuvre par 28 fédérations pilotes (liste en bas de page)

Pour toutes les associations

Aides à l'emploi
Aides à l'apprentissage
Dispositif « J'apprends à nager »

→ Page 1

Uniquement pour les associations non affiliées à l'une des fédérations pilotes

Aides aux projets
(part territoriale «Autres»)

→ Page 2 et 3

POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS

THÉMATIQUES	EXEMPLES D'ACTIONS ou PRÉCISIONS	STRUCTURES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE
Annexe 1 SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF			
APPRENTISSAGE CNDS	Embaucher et former des jeunes de 18 à 30 ans peu ou pas qualifiés pour devenir éducateur sportif - 2 000 € max pour les apprentis de 18 à 20 ans - 4 000 € max pour les 21 à 30 ans Aide uniquement sur la 1ère année de contrat	CLUB, CD et Groupement d'employeur	11 juin et 27 août 2019 Dossier spécifique
EMPLOI CNDS - Création	Création d'un emploi (CDI, mi temps mini.) sur un territoire prioritaire ou destiné au développement de la pratique sportive des Personnes en Situation de Handicap (PSH) Aide dégressive de 24 000 € max. sur 2 ans (12 000 € max par an)		
Renseignements et dossier : Sébastien MAILLARD, DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté - 03.80.68.39.23 - sebastien.maillard@jcs.gouv.fr			
Annexe 3 J'APPRENDS A NAGER			
141446€ en BFC	Mise en œuvre de cycles de natation gratuits pour les enfants ne sachant pas nager. Seront priorités les cycles proposés aux enfants de 4 à 12 ans résidant en QPV et ZRR. Dérogation d'âge pour les enfants en situation de handicap.	 CLUB, CD et COLLECTIVITE	15 sept. 2019 Dossier spécifique
Renseignements et dossier : Ligue Bourgogne Franche-Comté de Natation - bourgognefranche.comte.ffnatation.fr - rubrique "Dossiers Divers"			

ATTENTION, toutes les fédérations ne sont pas concernées par la suite de cet appel à projets

Fédérations pilotes

Fédération CAF et de Montagne	FF Kick Boxing, Muay thaï et DA
FF Athlétisme	FF Montagne et Escalade
FF Aviron	FF Natation
FF Badminton	FF Pétaque et Jeu Provençal
FF Canoë-Kayak	FF Rugby
FF Clubs Omnisports	FF Sports de Glace
FF Cyclisme	FF Surf
FF EPGV	FF Tennis
FF Equitation	FF Tir à l'Arc
FF Football	FF Vol Libre
FF Gymnastique	FF Volley-Ball
FF Haltérophilie - Musculation	Fédération Sportive des ASPTT
FF Handball	FSCF
FF Judo Ju-Jitsu Kendo et DA	USEP

Vous êtes affilié à l'une de ces fédérations pilotes, vous n'êtes pas concerné par la suite de cet appel à projet

VEUILLEZ CONTACTER VOTRE FEDERATION pour connaître les modalités de subventionnement pour 2019

A l'horizon 2020, l'ensemble des fédérations seront responsables de la déclinaison territoriale de leurs objectifs de développement dans le cadre des Plans Sportifs fédéraux.



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté - Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or
Unité Politiques Sportives :

Secrétariat : brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr - 03.80.68.31.14

Coordonnatrice : emmanuelle.oudot@cote-dor.gouv.fr - 03.80.68.31.08

Date limite de dépôt des dossiers : 26 mai 2019

143 123 €
en BFC

Annexe 5 Demande à faire via le CompteAsso : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la subvention : 196

Je ne suis pas affiliée à l'une des fédérations pilotes

Je suis un comité départemental (CD)

- Nb de fiches action possible : 4 max.
- Envoyer 1 copie de votre demande au CDOS
- Envoyer vos avis sur les dossiers des clubs à la DDCS pour le 3 juin 2019

Je suis une association sportive affiliée à une fédération agréée

- Nb de fiches action possible : 3 max.
- Envoyer 1 copie de votre demande au CD de votre discipline ou au CDOS si le CD est inexistant

Je suis un club omnisports

Affilié à la FF Clubs omnisports ou FSASPTT

Veillez contacter la FF Clubs omnisports ou la FSASPTT et pour les sections, les FD pilotes correspondantes

Non affilié à la FF Clubs omnisports ou FSASPTT

Section(s) affiliée(s) à une FD pilote

Veillez contacter votre FD

Section(s) non affiliée(s) à une FD pilote

- Nb de fiches action possible : 3 max. par section
- Envoyer 1 copie de votre demande aux CD concernés ou au CDOS si le CD est inexistant

Carte page 4

Seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice : 1500€

Abaissement du seuil à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en ZRR ou commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

Pièces à télécharger sur le Compte Asso

- ✓ un seul RIB
- ✓ le bilan comptable Actif-Passif (ou à défaut, les éléments de trésorerie/derniers relevés bancaires Compte et Livret) et le compte de résultat du dernier exercice clos
- ✓ un budget prévisionnel
- ✓ votre ou vos attestation(s) d'affiliation à une fédération sportive agréée
- ✓ le plan pluriannuel de développement ou le projet associatif de votre structure
- ✓ le dernier rapport d'activité approuvé en Assemblée Générale
- ✓ pour les associations porteuses d'actions mutualisées au bénéfice de plusieurs clubs, joindre la fiche « Actions mutualisées » : **Annexe 4**

INFO

Si vous avez déjà fait une demande en 2018 et/ou 2019 (CNDS, FDVA) certaines pièces seront déjà téléchargées

Principaux motifs d'inéligibilité

Dossiers non éligibles

- ♦ justificatifs de la subvention N-1 non fournis ou non recevables (Cerfa 15059*02)
- ♦ non respect de l'appel à projets 2019 (seuil d'aide financière, critères, dossier incomplet ...)
- ♦ copie du dossier non envoyée à son comité départemental ou au CDOS selon le cas
- ♦ non respect du code du sport notamment éducateur sportif rémunéré non déclaré (carte professionnelle à jour) ou stagiaire non déclaré
- ♦ réserve financière conséquente

Actions prioritaires en Côte-d'Or

Complément à l'appel à projets régional Bourgogne Franche-Comté

THÉMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS ou PRÉCISIONS
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FEDERALE (augmentation du nombre de pratiquants) dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique <i>Diversification de l'offre de pratiques, augmentation des créneaux de pratique, mise en place</i>	
ECOLE DE SPORT	Uniquement pour les territoires prioritaires (cf. carte) ou les actions mutualisées : offre sportive hebdomadaire proposée aux mineurs (-18 ans) et encadrée par une personne diplômée <i>(diplômé fédéral à minima dont le nom devra obligatoirement être mentionné)</i>
PUBLIC FEMININ	Développement et diversification de l'offre de pratiques en lien avec les plans de féminisation fédéraux, le cas échéant. <i>La référence à ces derniers sera mentionnée dans la fiche action.</i>
PUBLIC SOCIALEMENT DEFAVORISE	Toute action permettant le développement de la pratique sportive à destination des publics accueillis dans un établissement spécialisé (CHRS, PJJ, centres d'hébergement,...)
PROMOTION DU « SPORT SANTÉ » afin d'améliorer l'état de santé de la population Educateurs formés ou en cours de formation obligatoirement	
Toute action intégrant des dispositifs structurants (Activ'Santé, PASS, RéPPOP, programmes fédéraux par exemple) visant à promouvoir l'activité physique et sportive auprès des personnes sédentaires, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie (jeunes, actifs et seniors). Les actions partenariales (avec l'ARS par exemple) seront prioritairement soutenues.	
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
Toute action permettant le développement de la pratique sportive dont acquisition de petits matériels (rails handifix, prothèses,...), hors biens amortissables d'un montant maximal de 500€ HT. Une attention particulière sera portée aux clubs en cours de labélisation "Valides-Handicapés" (CDOS 21).	
RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport	
Actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.	

Annexe 2

Actions non éligibles

- ◆ l'accès au sport de haut niveau (sections sportives dans le cadre scolaire par exemple)
- ◆ les déplacements
- ◆ l'achat de vêtements
- ◆ mise en oeuvre d'organisations ponctuelles (manifestation sportive et portes ouvertes par exemple)
- ◆ la formation des bénévoles est financée uniquement lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de l'une des priorités citées dans le tableau ci-dessus
- ◆ déjà financées au titre du FDVA 2 « Fonctionnement et actions innovantes »

INFO

Mentionnez **OBLIGATOIREMENT** les noms et prénoms des éducateurs sportifs



Portail de télédéclaration

<https://eaps.sports.gouv.fr/>
 Demandez votre carte professionnelle
OBLIGATOIRE pour les éducateurs salariés
 (valable 5 ans)

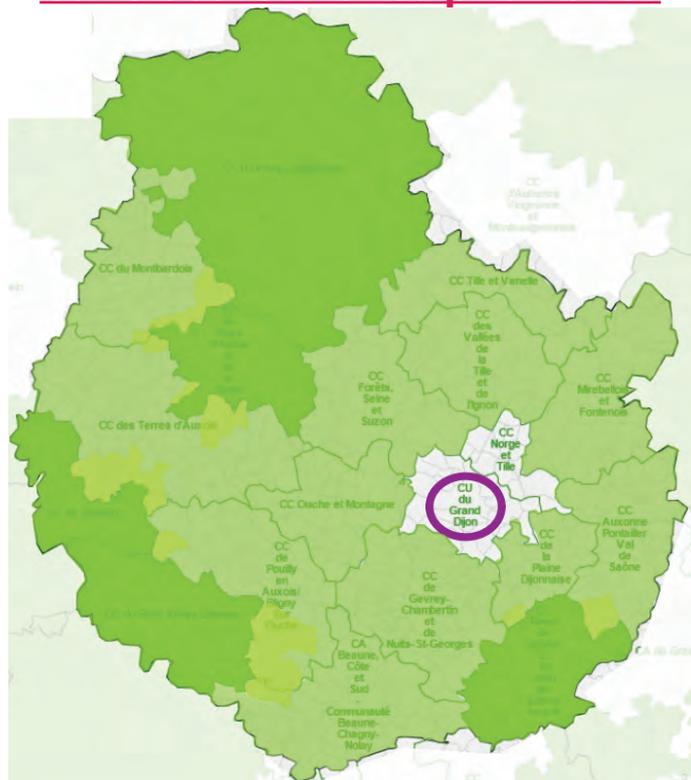


Annuaire national des éducateurs sportifs déclarés

<https://eapspublic.sports.gouv.fr/>
 Vérifiez la carte professionnelle de votre éducateur

83 000 €
en BFC

Carte des territoires prioritaires



Seuil d'aide financière en fonction de la situation de votre siège social :

1000 €

1500 €

Territoires prioritaires :

ZRR, communes inscrites dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans un contrat de ruralité

Quartiers politiques de la ville : Chenôve : Le Mail / Dijon : Fontaine D'Ouche et Les Grésilles / Longvic : Le Bief Du Moulin / Talant : Le Belvédère / Territoires de veille : Quetigny : centre ville et Longvic : Guynemer

Liste complète des communes sur <http://www.cote-dor.gouv.fr/sports-r643.html>

Appel à projets

DATE LIMITE : 3 mai 2019



La Journée Olympique et
La Fête du Sport :
une seule date pour le sport

Objet : soutenir les initiatives portées par les collectivités territoriales et le mouvement sportif autour :

- de la pratique du sport par le plus grand nombre ;
- des valeurs du sport et de l'Olympisme ;
- de l'ambition d'héritage de Paris 2024 : le sport pour bouger plus, éduquer et changer de regard.

Comment : en labellisant et/ou en valorisant financièrement des projets organisés les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019. Toutefois, concernant les actions en direction des publics scolaires, celles-ci pourront se dérouler dans la semaine précédant et suivant le weekend des 22 et 23 juin 2019.

Une Plateforme dédiée :

<http://www.sports.gouv.fr/journeeolympique-lafetedusport>

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales (et groupements de collectivités)
- Mouvement sportif (clubs, comités ou ligues, CDOS/CROS/CTOS).





CDOS 21

Comité Départemental Olympique et Sportif

Le CDOS de Côte-d'Or
vous accompagne dans vos démarches
Mario : 09.63.06.66.36 et Léa : 03.80.45.84.85
cdos.cotedor@franceolympique.com
<https://cdos21.org/>



N'hésitez pas :

- à vous abonner à la Lettre du CRIB
- à participer à la Formation Comptabilité CASICO
- à vous procurer l'Outil SAVED (déplacements et valorisation du bénévolat)
- à demander le label «Validés-Handicapés»




Contacts

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté - Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or

Unité Politiques Sportives :

Secrétariat : brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr - 03.80.68.31.14

Coordonnatrice : emmanuelle.oudot@cote-dor.gouv.fr - 03.80.68.31.08